

FLASH BOULE !



Spécial : Plan Local d'Urbanisme.

N° 2 IPNS

<http://mcapon.fr/>

Et de deux, pour deux affaires étroitement liées...

Jugement : Après l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2013 par laquelle mes fonctions d'adjoint m'avaient été retirées, **par un nouveau jugement** en date du 29 décembre 2015, le **Tribunal Administratif d'Amiens** vient d'annuler la délibération du 27 juin

2013 du conseil communautaire du Pays Hamois adoptant le PLU de la commune de Monchy Lagache, en tant que ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) comporte une zone Ap (Agricole protégée) et une zone Ns (Naturelle stricte). Décision assortie d'une condamnation à payer 1000€.

La Communauté de Communes du Pays Hamois, en accord avec la municipalité actuelle, qui avait soutenu ce PLU sous la mandature précédente; **n'a pas fait appel de ce jugement** qui expirait le 13 mars 2016. Toutes deux, estiment donc que le tribunal administratif a prononcé le jugement que justifiaient les faits et les règles de droit applicables.

Au passage, il est quand-même rassurant de constater que le pouvoir judiciaire, lorsqu'on le saisit, avec de solides arguments, peut sanctionner la mauvaise interprétation des règles et des lois votées par le pouvoir législatif !

Explications : Dans la mesure où l'introduction de la zone Ap (80 hectares) était postérieure au rapport d'enquête publique, cette modification ne pouvait intervenir qu'en tirant les conclusions nécessaires des avis rendus par les personnes publiques dans le cadre de l'enquête. Le Tribunal retient en effet que la zone Ap entraîne une non constructibilité qui n'est pas conforme à l'avis rendu par la Chambre d'Agriculture et, qui par conséquent intervient tardivement dans le dossier.

le Tribunal estime aussi qu'au-delà du vice de procédure qui affecte ce classement, c'est une erreur d'appréciation qui doit être sanctionnée, puisque le classement en zone Ap porte atteinte à l'activité agricole.

En ce qui concerne la zone Ns, qui s'étend peu après le « *Café du Carrefour* » jusqu'au centre du village, avec une autre zone située sur Montescourt, là encore le Tribunal tire les conséquences nécessaires que ces secteurs déjà en partie habités, ne sont en réalité exposés à aucune sensibilité écologique particulière.

Le Tribunal prend acte d'une erreur de classement sur ce point.

Discussions : 15 requêtes d'habitants du village, dont la mienne, étaient opposées à ce PLU; auxquelles s'ajoutent 3 recours gracieux, 25 lettres, notes, tracts et pétitions annexés au registre du commissaire enquêteur; je tenais donc par souci de transparence à vous faire part de cette information importante, car je ne pense pas que les Présidents de la Communauté de Communes du Pays hamois et nos Maires (de l'époque ou actuel) viendront s'en vanter !

Après 8 années de travaux et de concertations, voilà un bel exemple de ce qui peut apparaître comme **un immense gâchis** et pourtant ce n'est pas faute de les avoir avertis !(Communauté de communes, Cabinet conseil et Municipalité de Monchy Lagache).

Et ceci à maintes reprises, à toutes les étapes du projet : Que ce soit aux stades des réunions de travail, de la réunion de conseil municipal du 30 mai 2012, de l'arrêt du projet à Sancourt le 31 mai 2012, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mars au 5 avril 2013, ou lors de l'arrêt définitif du 27 juin 2013 à Croix Moligneaux...

Après avoir dénoncé en ma qualité d'élu municipal et communautaire, ce PLU, le qualifiant d'inacceptable en l'état aussi bien pour le monde agricole que pour les particuliers, artisans et commerçants, je n'ai jamais été entendu, au motif (non retenu par le Tribunal) que je me serais inscrit à la tête des « *contestataires* » dans la seule volonté de nourrir des ambitions politiques !

Avouez que c'était une ambition locale bien modeste, justifiée d'ailleurs au regard de la situation actuelle; bien éloignée de la Mairie de Ham, de la Présidence de la communauté de Communes ou d'un siège de Conseiller régional, « *Le Gros Jean comme devant* » ne fut pas celui qu'on eût cru !

Je pense aussi que le transfert de notre compétence communale « Urbanisme et Environnement » à la Communauté de Communes du Pays Hamois en septembre 2007 a été une grave erreur; car c'est typiquement le genre de dossier d'urbanisme primordial qui aurait dû être traité au niveau de la commune, afin de prendre en compte toutes les spécificités locales.

Qui connaît mieux que nous, notre terroir ? Ou alors, Il est urgent que le Pays Hamois et les cabinets conseils parisiens intègrent la diversité de l'histoire rurale et environnementale de notre village !

Quant à la Com de com, en réponse à l'énumération de toutes les incohérences et doléances relevées et consignées dans le dossier : « *Ce n'était pas son problème si la commune de Monchy Lagache avait le bonheur et le malheur de se situer dans la vallée de l'Omignon !* »

J'ai aussi pu lire que : « *le PLU devait servir les intérêts communs et non individuels* ». A rire...

Pour ma part, je ne pouvais pas et je ne peux toujours pas accepter :

- Le non respect de l'avis du conseil municipal qui s'était prononcé le 30 mai 2012 contre l'arrêt du PLU en l'état. (Nb : 5 élus actuellement aux instances dirigeantes de la commune avaient voté pour !).
- La confusion entre zone humide et zone inondable.
- La dégradation de la valeur des biens fonciers en zone Ns voire Ap, ou encore du U qui devient A, c'est une forme de spoliation avec **un prix des terrains divisé par 10**.
- Qu'un octogénaire se retrouve avec un chemin piétonnier sous ses fenêtres, une propriété de type « longère », alors que cela représentait une vie de travail !
- L'entrave au développement économique, déjà difficile en milieu rural, pour de simples motifs écologiques fallacieux.
- Qu'on n'encourage pas le développement équestre.
- Que des pâtures en zone N ne puissent pas accueillir des abris démontables pour animaux.
- Que la décharge non déclarée (60 années d'existence) ne soit pas identifiée en tant que telle.
- Les fausses déclarations des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Une réglementation non adaptée à notre région : Autorisation des toits plats par exemple, etc...

Dans ces conditions, soucieux de défendre les intérêts de mes concitoyens, la seule voie possible était de m'associer aux requérants et de les aider dans une bataille juridique qui allait durer deux ans et demi... A ce jour, je ne regrette rien et **seul le résultat compte** !

Après ce jugement en notre faveur, qui répare l'essentiel tout en étant relativement clément pour la partie adverse au regard des 1500 pages du dossier de la procédure contentieuse (plus de 2 pages par habitants...) : **Qu'advient-il du PLU de Monchy lagache?**

Qui commet une erreur et ne la répare pas, en commet une deuxième...

En l'occurrence, ce n'est pas une erreur mais une accumulation d'erreurs !

Nul doute que nos Elus du bureau communautaire et son Président auront à cœur de corriger l'ensemble du tir dans le cadre des modifications rendues obligatoires de ce PLU, ne serait ce que pour mener à bien le projet de construction du RPC ou le lotissement à caractère social, qui sera probablement confié à un promoteur.

Ce qui est sûr : C'est qu'en dépit des corrections qui seront apportées, le rejet du PLU de Monchy Lagache aura eu des conséquences collatérales qui perdureront bien au-delà des générations concernées actuellement.

A bientôt...